

Date de publication : 27/05/2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 12/05/2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 21 mai 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Catherine *DESPREZ*
Stéphane *VILLAIN*

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée
François BON
Arnaud CHARPENTIER (visioconférence)

Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de la Vendée
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres
Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de la Vendée
Gilles BOUTEILLER (visioconférence)

Durées d'amortissement de différents biens

Durées d'amortissement de différents biens

Contexte

Par délibérations en date des 6 avril 2006 et 16 juin 2017, le Bureau avait délibéré sur les durées d'amortissement de différentes immobilisations, pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2006 :

- Immobilisations incorporelles :
 - o Logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
 - o Voitures : 5 à 10 ans
 - o Camions et véhicules industriels : 4 à 8 ans
 - o Concessions et droits similaires : 2 ans
 - o Frais de recherche et de développement : 5 ans
 - o Mobilier : 10 à 15 ans
 - o Matériel de bureau électrique et électronique : 5 à 10 ans
 - o Matériel informatique : 2 à 5 ans
 - o Matériels classiques : 6 à 10 ans
 - o Coffre-fort : 20 à 30 ans
 - o Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans
 - o Appareil de levage et ascenseurs : 20 à 30 ans
 - o Appareils de laboratoire : 5 à 10 ans
 - o Equipement de garage et ateliers : 10 à 15 ans
 - o Installations de voirie : 20 à 30 ans
 - o Plantations : 15 à 20 ans
 - o Autres agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans
 - o Bâtiments : 20 à 30 ans
 - o Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail de construction
 - o Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
 - o Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques :

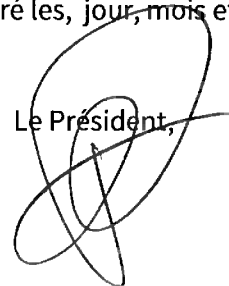
Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de compléter cette liste par les immobilisations suivantes :
 - Bateaux à propulsion électrique : 10 ans

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER